



AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par le soussigné Directeur général et Secrétaire-trésorier que vous êtes convoqués à une session extraordinaire du conseil qui se tiendra le **lundi, le 28 mars 2022, à 19 h** par vidéoconférence.

L'ordre du jour est le suivant:

To all council members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Director general and Secretary-treasurer that you are summoned to an extraordinary council meeting to be held **Monday, March 28, 2022, at 7:00 p.m.** by videoconference.

The agenda is as follows:



ORDRE DU JOUR SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 28 MARS 2022 – 19 h

AGENDA EXTRAORDINARY SITTING OF COUNCIL MARCH 28, 2022 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
- 2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD
- 4) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT
 - 4.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION
 - a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1214-22 et avis de motion – Règlement sur le plan d'urbanisme / Presentation and tabling of the draft by-law number 1214-22 and notice of motion – Master Plan by-law
 - b) Adoption du projet de règlement numéro 1214-22 – Règlement sur le plan d'urbanisme / Adoption of the draft by-law number 1214-22 – Master plan by-law
 - c) Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1215-21 et avis de motion – Règlement de zonage / Presentation and tabling of the first draft by-law number 1215-21 and notice of motion – Zoning by-law
 - d) Adoption du premier projet de règlement numéro 1215-22 – Règlement de zonage / Adoption of the first draft by-law number 1215-22 – Zoning by-law
 - e) Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1216-21 et avis de motion – Règlement de lotissement / Presentation and tabling of the first draft by-law number 1216-21 and notice of motion – Subdivision by-law

- f) Adoption du premier projet de règlement numéro 1216-22 – Règlement de lotissement / Adoption of the first draft by-law number 1216-22 – Subdivision by-law
- g) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1217-22 et avis de motion – Règlement de construction / Presentation and tabling of the draft by-law number 1217-22 and notice of motion – Construction by-law
- h) Adoption du projet de règlement numéro 1217-22 – Règlement de construction / Adoption of the draft by-law number 1217-22 – Construction by-law
- i) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1219-22 et avis de motion – Règlement sur les permis et certificats / Presentation and tabling of the draft by-law number 1219-22 and notice of motion – Permits and certificates by-law
- j) Adoption du projet de règlement numéro 1219-22 – Règlement sur les permis et les certificats / Adoption of the draft by-law number 1219-22 – Permits and certificates by-law
- k) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1220-22 et avis de motion – Règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI) / Presentation and tabling of the draft by-law number 1220-22 and notice of motion – By-law concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI)
- l) Adoption du projet de règlement numéro 1220-22 – Règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI) / Adoption of the draft by-law number 1220-22 – By-law concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI)
- m) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1221-22 et avis de motion – Règlement sur les dérogations mineures / Presentation and tabling of the draft by-law number 1221-22 and notice of motion – By-law on minor exemptions
- n) Adoption du projet de règlement numéro 1221-22 – Règlement sur les dérogations mineures / Adoption of the draft by-law number 1221-22 – By-law on minor exemptions

5) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Donné à Chelsea, Québec ce 23^e jour de mars 2022.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director general and Secretary-treasurer

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1214-22 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1214-22 – Règlement sur le plan d'urbanisme » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 635-05 relatif au plan d'urbanisme en vigueur par un plan d'urbanisme révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1214-22

RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 635-05 relatif au plan d'urbanisme en vigueur par un plan d'urbanisme révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement abroge le règlement numéro 635-05 relatif au plan d'urbanisme en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement numéro 1214-22 – Règlement sur le plan d'urbanisme », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 28^e jour du mois de mars 2022.

Me John David McFaul,
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 28 mars 2022

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 28 mars 2022

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1214-22 – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 635-05 relatif au plan d'urbanisme en vigueur par un plan d'urbanisme révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement 1214-22 – Règlement sur le plan d'urbanisme », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1215-21 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT DE ZONAGE

La conseillère/le conseiller présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Premier projet de règlement numéro 1215-21 – Règlement de zonage » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement de zonage numéro 636-05 en vigueur par un règlement de zonage révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1215-22

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement de zonage numéro 636-05 en vigueur par un règlement de zonage révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement abroge le règlement de zonage numéro 636-05 en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement numéro 1215-22 – Règlement de zonage », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 28^e jour du mois de mars 2022.

Me John David McFaul,
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 28 mars 2022

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 28 mars 2022

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....

DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1215-22 –
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement de zonage numéro 636-05 en vigueur par un règlement de zonage révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1215-22 – Règlement de zonage », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1216-21 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

La conseillère/le conseiller présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Premier projet de règlement numéro 1216-22 – Règlement de lotissement » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement de lotissement numéro 637-05 en vigueur par un règlement de lotissement révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1216-22

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement de lotissement numéro 637-05 en vigueur par un règlement de lotissement révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement abroge le règlement de lotissement numéro 637-05 en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement numéro 1216-22 – Règlement de lotissement », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 28^e jour du mois de mars 2022.

Me John David McFaul,
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 28 mars 2022

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 28 mars 2022

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....

DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1216-22 –
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement de lotissement numéro 637-05 en vigueur par un règlement de lotissement révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1216-22 – Règlement de lotissement », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1217-22 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1217-22 – Règlement de construction » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement de construction numéro 638-05 par un règlement de construction révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1217-22

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement de construction numéro 638-05 en vigueur par un règlement de construction révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement abroge le règlement de construction numéro 638-05 en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement numéro 1217-22 – Règlement de construction », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 28^e jour du mois de mars 2022.

Me John David McFaul,
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 28 mars 2022

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 28 mars 2022

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1217-22 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement de construction numéro 638-05 en vigueur par un règlement de construction révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1217-22 – Règlement de construction », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1219-22 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1219-22 – Règlement sur les permis et certificats » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats en vigueur par un règlement sur les permis et certificats révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1219-22

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats en vigueur par un règlement sur les permis et certificats révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement abroge le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement numéro 1219-22 – Règlement sur les permis et certificats », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 28^e jour du mois de mars 2022.

Me John David McFaul,
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 28 mars 2022

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 28 mars 2022

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1219-22 – RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS**

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats en vigueur par un règlement sur les permis et certificats révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement 1219-22 – Règlement sur les permis et certificats », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1220-22 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION OU
DE MODIFICATION À L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

La conseillère/le conseiller présente et dépose une version préliminaire du projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1220-21 – Règlement relatif aux projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'introduire et d'adopter un nouveau règlement relatif aux projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1220-22

**RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION
OU DE MODIFICATION À L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a décidé, dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme, de se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de façon à pouvoir autoriser des projets qui ne seraient pas autorisés par les règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun d'adopter ce règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement a pour but d'adopter le « Règlement numéro 1220-22 – Règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » dès son entrée en vigueur, joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 28^e jour du mois de mars 2022.

Me John David McFaul,
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 28 mars 2022

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 28 mars 2022

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1220-22 – RÈGLEMENT
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION OU DE
MODIFICATION À L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a décidé, dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme, de se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de façon à pouvoir autoriser des projets qui ne seraient pas autorisés par les règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun d'adopter ce règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement 1220-22 – Règlement sur les projets particuliers de construction ou de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1221-22 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

La conseillère/le conseiller présente et dépose une version préliminaire du projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1221-22 – Règlement sur les dérogations mineures » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'abroger et de remplacer le règlement numéro 366-91 régissant les dérogations mineures par un règlement sur les dérogations mineures révisé.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1221-22
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le 366-91 régissant les dérogations mineures par un règlement sur les dérogations mineures révisé;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement abroge le règlement numéro 366-91 régissant les dérogations mineures en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement numéro 1221-22 – Règlement sur les dérogations mineures », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 28^e jour du mois de mars 2022.

Me John David McFaul,
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 28 mars 2022

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 28 mars 2022

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1221-22 – RÈGLEMENT
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le 366-91 régissant les dérogations mineures par un règlement sur les dérogations mineures révisé;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1221-22 – Règlement sur les dérogations mineures », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session extraordinaire du 28 mars 2022 / March 28, 2022, extraordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
extraordinaire soit levée.